Délibération N°: 2024/007

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Champoly, le 25 janvier 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, PEREZ Gérard,

Absent excusé : BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

<u>Objet</u>: Pole administratif et social / conditions d'accueil des services sociaux du Departement :

M. le Président qui soumet le rapport suivant aux membres de l'assemblée :

Les services sociaux du Département doivent intégrer les locaux du pôle administratif et social aux côtés des services de la CCPU, du centre de loisirs, et du relais petite enfance.

Des échanges ont eu lieu ces derniers jours avec les représentants du Département pour évoquer les conditions de mise à disposition des locaux dédiés au sein de ce bâtiment.

Dans le projet, une surface de 45m² de bureaux sont affectés spécifiquement à l'accueil des services du Département (PMI assistante sociale...). Plusieurs autres espaces seront mutualisés avec la CCPU (espace d'attente, espace reprographie, salle de réunion, salle de pause...).

En outre l'agent d'accueil de la CCPU assurera l'accueil physique des visiteurs pour le compte des services du Département pendant les horaires d'ouverture de la CCPU.

La proposition soumise à l'assemblée communautaire s'articule autour des modalités suivantes :

- -proposer une convention de mise à disposition de locaux pour une durée de 9 ans ;
- -mettre en place une redevance d'occupation avec un montant annuel de 5 400€ (soit 450€ par mois) ; -solliciter une provision sur charges pour un montant annuel de 2 400€ (soit 200€ par mois) avec une régularisation annuelle sur la base des dépenses réelles engagées : électricité, eau-assainissement, taxe foncière, TEOM, frais de maintenance divers (ascenseur, chauffage, ventilation, équipements de sécurité…)

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Article 1 : DECIDE de valider cette proposition,

Article 2 : CHARGE de présenter cette proposition aux représentants du Département,

Article 3 : AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir en rapport avec cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 25 janvier 2024

Le Président, Charles LABOURE

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ " Maison du pays d'Urfé " 42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le ... et de la publication le ... Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président Charles LABOURE

La secrétaire de séance, Séverine PRAS

Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 1er février 2024